

s'appliquera à nul arbitre qui sera entré en fonctions antérieurement à l'adoption de l'acte en question; non pas qu'il tende à créer des complications; car, d'ordinaire, dans l'acte ou la loi sous l'empire de laquelle les arbitres exercent leurs fonctions, il existe une disposition qui obvierait à tout embarras de ce genre; mais il s'agit de sauvegarder ici les intérêts de ceux qui sont actuellement intéressés dans des arbitrages. On peut bien dire et c'est une observation qui a été formulée ici au cours du débat en question, que les juges sont des hommes honorables et qu'ils n'accepteraient pas semblables fonctions. Je ne sache point qu'il y ait rien de déshonorant de la part d'un juge à accepter ces fonctions sous l'empire de la loi dans sa teneur actuelle, et évidemment les juges sont convaincus que la loi les autorise encore à exercer la charge d'arbitre. Il s'agit ici de remédier à cet état de choses.

En outre, le bill en discussion contient une disposition qui nous autorise à obtenir des rapports, surtout relativement aux devoirs remplis par les juges des cours de comté, de façon à ce que le Parlement soit en mesure d'obtenir la réalisation du système que le gouvernement a déclaré vouloir adopter, ou à tout événement, afin que la répartition de la besogne judiciaire soit plus équitable qu'elle ne l'a été par le passé.

ADRESSE EN REPOSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre aborde l'étude du discours prononcé par Son Excellence, à l'ouverture de la session.

M. W. ERSKINE KNOWLES (Assiniboia-ouest). Ce n'est pas sans éprouver quelque sentiment d'appréhension que je prends la parole en ce moment dans cette enceinte législative. Je voudrais être en mesure de manier la parole à mon gré, pour m'élever à la hauteur des circonstances. Tout d'abord, je dois exprimer ici toute ma gratitude au sujet de l'honneur qu'on m'a conféré en me demandant d'accepter cette tâche et vous dire combien j'apprécie cette distinction. Mais, sans doute, par ce choix, on a plutôt voulu reconnaître l'importance du Canada occidental, à cette phase de notre histoire nationale et surtout celle de ce vaste collège électoral de l'Assiniboia-ouest, que j'ai l'honneur de représenter.

Monsieur l'Orateur, dans son discours. Son Excellence aborde un grand nombre de questions, mais il n'entre point dans ma pensée de m'étendre sur chacune de ces considérations et afin de ne pas abuser des moments si précieux de la Chambre, je me bornerai à développer deux ou trois pensées exprimées dans cette harangue. Je tiens d'abord à présenter quelques observations au sujet de la question des assurances sur la vie, question qui agite fortement l'attention publique au Canada, en ce moment,

et qui s'imposera sans doute aux plus vives sollicitudes du Parlement, au cours de la session. Théoriquement, l'idée qui préside aux assurances sur la vie est excellente. S'efforcer d'assurer l'avenir des veuves et des orphelins, c'est là sans doute une pensée marquée au coin d'une sage philosophie. Mais voici le danger; c'est que dans la course effrénée vers les gains personnels, et dans cette lutte acharnée de la concurrence en affaires, il peut arriver que certains individus mettent en oubli le principal objectif de l'assurance-vie et ne tiennent compte que de leurs intérêts personnels, subordonnant ainsi l'objectif principal à un but d'ordre purement secondaire. Oui, c'est bien là le danger; la tentation de faire d'un but purement secondaire l'objectif principal de l'exploitation de ce commerce de l'assurance-vie. Evidemment, on ne saurait obtenir d'assurances sur la vie qu'en en payant le prix; mais, d'autre part, le Parlement a le devoir de veiller à ce que les assurés, qui paient le prix de leurs assurances, ne soient pas fraudés. Le gouvernement fédéral à qui incombe le devoir de sauvegarder les plus chers intérêts du peuple canadien, doit veiller à ce que la veuve ne soit pas réduite à la mendicité et à la misère; à ce que l'orphelin ne soit pas dépouillé de la réserve et des épargnes légitimement accumulées par un père prudent. De toutes les questions qui s'imposent à l'étude du Parlement canadien, je n'en sache peut-être pas qui soient plus intimement liées au bonheur des familles et qui touchent davantage aux assises mêmes des foyers canadiens que cette question de l'assurance-vie. Ce n'est pas par milliers, mais par dizaines et centaines de mille qu'il faut compter les foyers canadiens, à l'heure actuelle, dont la confiance en l'avenir et la stabilité reposent sur cette question d'assurance.

La commission royale créée par le Gouvernement s'acquittera, je l'espère, fidèlement des devoirs qui lui ont été assignés, se rendant pleinement compte des graves responsabilités dont elle est chargée, et s'efforçant d'employer tous les pouvoirs mis à sa disposition, afin d'atteindre l'objectif visé par l'Etat en la créant. Certaines compagnies d'assurance sur la vie ont bien voulu prendre l'initiative d'offrir spontanément leur coopération à cette commission. Pour ma part, ce zèle me semble quelque peu outré et suspect. Faisons une comparaison. Voici un magistrat, président au tribunal, appelé à faire l'instruction du procès d'un individu—et ne l'oublions pas, c'est le procès des compagnies d'assurance canadiennes qui s'instruit en ce moment—or, si cet individu ou si cette compagnie, sous le coup d'une accusation, se permettait d'indiquer à ceux qui ont mission de faire enquête sur son passé quelle partie de sa carrière devrait faire l'objet de l'enquête, ce serait là, à mon avis, une situation anormale, et qui prêterait à de graves soupçons. Espérons-